

Droit de sucession deces parent usufruitier

Par Karineicard, le 25/05/2022 à 19:07

Bonjour ma mère est décédée elle était usufruitière de la maison je suis sa seule héritière dois je payer des frais de sucession?

Par youris, le 25/05/2022 à 20:40

bonjour,

les enfants, héritiers réservataire, ne sont pas exonérés des droit de succession.

mais ils disposent d'un abattement de 100 000 €, après l'abatttement il existe une part taxable dont le taux d'imposition va de 5% à 45%.

votre mère est usufruitière, êtes-vous la seule nue prorpiétaire ?

mais votre notaire connait ça par coeur.

salutations

Par Visiteur, le 25/05/2022 à 21:32

Bonjour,

Si vous étiez seule nu-propriétaire de cette maison, et votre mère usufruitière, son décès éteint l'usufruit et vous devenez pleinement propriétaire sans autre formalité : hors succession.

Le reste du patrimoine pourrait être taxable s'il dépasse 100 000 euros.

Par Marck.ESP, le 01/06/2022 à 08:37

Bonjour

La réunion de l'usufruit à la nue-propriété ne donne ouverture à aucun impôt ou taxe lorsque

cette réunion a lieu par l'expiration du temps fixé pour l'usufruit ou par le décès de l'usufruitier. (1133 du CGI).

S'il n'y a pas d'autre biens immobiliers, vous n'êtes même pas tenue de prendre un notaire sauf pour l'établissement de la notoriété (à partir de 5000 €). .

Pour les services fonciers du fisc, je recommande de signaler le décès, pour le changement de destinataire.